

Mise à jour: 04/08/2007 08:35

Prison de Rivière-des-Prairies

Surpopulation inégale

(Journal de Montréal) Mélanie Brisson

Le Journal de Montréal



Le niveau de surpopulation à la prison de Rivière-des-Prairies atteint un niveau inégalé. Il y a tellement trop de détenus que certains ont dû dormir dans le gymnase du pénitencier en fin de semaine.

Le problème de surpopulation au centre de détention de Rivière-des-Prairies, qui perdure comme dans plusieurs autres prisons, a empiré à cause des rénovations en cours à l'Établissement de détention de Montréal (Bordeaux).

Ces travaux, qui visent à rénover l'aile A de Bordeaux, avaient été annoncés en septembre par le ministère de la Sécurité publique. Le ministère avait alors promis d'allouer 55 millions pour améliorer le réseau carcéral québécois, dont 50 millions pour les rénovations à Bordeaux.

Mais à cause de ces travaux, l'Établissement de détention de Montréal, qui souffre lui aussi d'un grave problème de surpopulation, n'est plus en mesure d'accueillir les surplus de détenus des autres prisons, comme il le fait normalement.

Ce qui fait que la prison de Rivière-des-Prairies ne peut plus transférer ses détenus supplémentaires à Bordeaux, comme d'habitude.

Une vingtaine dans le gymnase

Le pénitencier doit donc garder ses surplus mais il manque de places, même en mettant plusieurs détenus par cellule.

«En fin de semaine, il y a eu un surplus de 115 personnes. Il y en a une vingtaine qui ont dormi dans le gymnase», confirme la porte-parole du ministère de la Sécurité publique, Johanne Pelletier.

Et le problème demeure : mardi soir, il y avait encore 99 détenus de trop à la prison de Rivière-des-Prairies. «On sait qu'il y a un problème de surpopulation, on en est conscients», mentionne Mme Pelletier.

Elle ajoute toutefois que le ministère met tout en oeuvre pour régler la situation.

Mais en attendant, les gardiens de prison ont la vie dure à Rivière-des-Prairies. «C'est assez heavy», confie l'un d'eux.

On craint même que cette surpopulation ne fasse en sorte que le climat dégénère dans la prison.



Le vendredi 27 juil 2007

Centre de détention de Québec : seconde poursuite pour la mort d'un détenu

Richard Hénault

Le Soleil

Une seconde poursuite résultant de la mort d'un prisonnier du Centre de détention de Québec, en décembre 2004, vient d'être déposée. Cette fois, l'ex-conjointe de Steeve Germain réclame 650 000 \$ pour elle-même et pour la fillette du couple, qui n'était qu'un bébé lorsque son père est mort.

En avril, les parents et les deux sœurs de Germain avaient intenté une première poursuite de 250 000 \$ au procureur général du Québec. Eux aussi tenaient les autorités du Centre de détention responsables de la mort du prisonnier de 22 ans, survenue après qu'on lui eut administré de la méthadone par erreur. Or, Germain ne requerrait aucun soin médical ni aucune médication.

Le jour de sa mort, une infirmière escortée d'un agent correctionnel s'est rendue à sa cellule pour lui administrer la dose de méthadone qui, en fait, était destinée à un autre détenu portant le même nom, mais dont la date de naissance différait. Quelques heures plus tard, le personnel infirmier du CDQ a réalisé qu'une erreur avait été commise. Jugeant que Germain devait être placé sous observation durant au moins 24 heures, le médecin de garde a demandé son transfert au service des soins de santé de l'établissement.

Tôt le lendemain matin, le détenu a été retrouvé inanimé dans sa cellule de l'infirmierie. Son décès a été constaté à l'Hôpital Saint-François d'Assise, où il avait ensuite été transporté.

Une enquête du coroner a démontré plus tard que Steeve Germain était mort d'une broncho-aspiration et d'un arrêt cardiorespiratoire résultant de l'absorption de méthadone. Le coroner a aussi révélé qu'avant d'administrer la médication à un détenu, le personnel infirmier ne demandait sa date de naissance qu'à l'occasion. Enfin, le coroner signalait qu'une erreur semblable avait failli survenir quelques jours avant la mort de Germain et que, cette fois-là aussi, les deux mêmes homonymes étaient en cause.

Selon Sonia Paquin, l'ex-conjointe de Germain, il y avait défaillance de moyens utilisés pour bien identifier les patients incarcérés avant de leur administrer un médicament, ce qui mettait leur santé et leur vie en péril. De plus, ajoute la demanderesse dans sa requête en Cour supérieure, il n'y aurait eu aucun protocole d'observation médicale au service des soins de santé du CDQ.

Pour elle-même, Sonia Paquin réclame 75 000 \$. En sa qualité de tutrice de sa fille, elle en réclame 350 000 \$, et personnellement pour cette dernière, 225 000 \$, car l'enfant est l'unique héritière de son père.